

**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION :****CULTURE PATRIMOINE**

Affaire suivie par : Magali BIRAT

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

**N°D25DTCP140****OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OARA – AIDE À LA DIFFUSION EN RÉGION SAISON 2025 - 2026**

L'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine, par abréviation O.A.R.A., association à but non lucratif régie par la loi de 1901, a pour mission, sous l'égide de la Région Nouvelle-Aquitaine, de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique, en favorisant la création et la diffusion d'œuvres régionales dans le domaine du spectacle vivant théâtre, danse, musique, arts du cirque et de la rue et en organisant des rencontres professionnelles.

Parmi son programme d'actions, l'OARA développe des dispositifs d'accompagnement des équipes artistiques régionales, notamment en soutenant la diffusion par le biais de partenariats qui prennent la forme de coréalizations financières ;

Vu l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de la saison culturelle 2025-2026 de Fumel Vallée du Lot et de son programme d'actions proposés dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 20 Mars 2025 ;

Vu la programmation de 2 spectacles, « Le Faiseur d'ombres » et « Les séparables » de 2 compagnies régionales, respectivement la compagnie Ribambelle et la compagnie du Réfectoire en soutien à la création de la Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que l'OARA soutient particulièrement la diffusion des 2 spectacles cités ci-dessus, un soutien financier peut être sollicité à hauteur d'un montant total de 1 600 € TTC (soit 18,1 % des frais occasionnés) ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) - De solliciter auprès de L'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine un soutien financier d'un montant de 1 600 € TTC pour la programmation, dans le cadre de sa saison culturelle 2025-2026, des spectacles « Le Faiseur d'ombres », de la compagnie Ribambelle, et de « Les séparables » de la compagnie du Réfectoire, toutes deux soutenues par l'OARA ;

2°) - De signer les conventions ou autres documents afférents à ce partenariat ;

**AR Prefecture**

047-200068930-20250801-D25DTCP140-AR  
Reçu le 04/08/2025  
Publié le 04/08/2025

4°) – De préciser que la subvention au titre de l'Aide à la diffusion en région est prévue au budget 2025.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 01 août 2025



Le Président  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 04 août 2025  
Reçu en Sous-Préfecture le : 04 août 2025  
Publié ou Notifié le : 04 août 2025